

Règlement intérieur

Année 2021 / 2022

Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle différenciée selon les activités (cours collectifs ou particuliers).

Dans une même famille, à partir de la 2^{ème} adhésion, un adhérent pourra bénéficier d'un trimestre de solfège gratuitement.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par les membres du bureau sur proposition du trésorier(e) de l'A.S.C.G. section Musique.

La cotisation annuelle devra être payée le jour de l'inscription :

- Soit par le biais de la plateforme HELLOASSO (carte bancaire),
- Soit en une remise de 3 chèques couvrant chacun 1/3 de la cotisation à l'inscription.
 - Mise à l'encaissement d'1 chèque par trimestre, le 1^{er} mois du trimestre.
 - Inscription pour l'année prise en compte dès l'encaissement du premier chèque.
- Soit en une remise de 10 chèques couvrant chacun 1/10 de la cotisation totale (sans frais supplémentaire)
 - Mise à l'encaissement d'1 chèque par mois
 - Inscription pour l'année prise en compte dès l'encaissement du premier chèque.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'abandon des cours. Seuls les trimestres de cours supprimés par l'A.S.C.G. section Musique seront automatiquement remboursés. En cas de force majeure, le remboursement pourra être accordé, sur demande de l'adhérent, par le bureau conseillé par le(s) professeur(s) de l'élève (sérieux, assiduité...) et sur justificatif. **En dehors des cas de force majeure, l'adhérent s'engage pour l'année complète.** Toute absence à un cours du fait de l'élève ne sera pas remboursée.

Frais de dossier

Les membres adhérents doivent s'acquitter de frais de dossier couvrant les frais administratifs de la section et l'assurance obligatoire.

Le montant des frais de dossier est fixé à **10€ par famille** par an.

Pour les adhérents bénéficiant d'une subvention CE, l'encaissement total se fera en début d'année. Aucun remboursement CE ne sera effectué en cas de force majeure.

Règlement intérieur

Année 2021 / 2022

FONCTIONNEMENT :

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit **1 fois par an** sur convocation du bureau. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier (papier ou électronique). Le bureau de l'A.S.C.G. section Musique est élu lors de l'assemblée générale annuelle. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans. Le compte-rendu de l'assemblée générale est rédigé par le secrétaire de séance. Les votes par procuration sont autorisés.

Les locaux

Les différents cours se déroulent dans les salles aménagées par la municipalité sur le **site Florent Duval**. (grande salle de musique, petite salle ou salle de la maison des associations) Afin de permettre aux adhérents de répéter dans de bonnes conditions, la salle peut être utilisée pour des répétitions de groupes ou individuelles. Toutes les personnes présentes doivent être adhérentes de l'association. D'autre part, la salle doit avoir été réservée au planning au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

Il est interdit de fumer dans la salle de cours. Des goûters ou des repas peuvent exceptionnellement y être organisés après accord du bureau (Vacances, événement...). La salle doit être rangée et nettoyée après utilisation. La section ne sera tenue responsable du matériel entreposé au sein de ses locaux en cas de vol, dégradation ...

Les cours

Les cours sont dispensés par des professeurs spécialisés.

Les élèves doivent **respecter les horaires de cours et venir avec leurs instruments** (sauf piano et batterie) (Les guitaristes peuvent venir avec leur ampli.)

Les horaires des cours sont définis d'un commun accord entre le bureau et les professeurs. **En cas d'absence prolongée et injustifiée, le professeur pourra affecter, après en avoir informé le bureau, le(s) créneau(x) horaire(s) de l'absent à un autre adhérent.** L'année comporte **32 semaines de cours**

il n'y a **pas cours pendant les vacances scolaires** (sauf les samedis débutant les vacances).

Les jours fériés ne seront pas rattrapés.

Les mesures sanitaires

Concernant les périodes de confinement, si les mesures sanitaires étaient renforcées et une obligation d'isolement conseillée, les cours seront assurés, dans la mesure du possible, par visioconférence.

Règlement intérieur

Année 2021 / 2022

Admission

Les personnes désirant adhérer devront :

- Payer la cotisation correspondant à leur(s) activité(s) ;
- Remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal
- Remplir l'autorisation de droit à l'image

Pour les mineurs,

- Remplir une autorisation parentale (par le représentant légal).

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque adhérent.

Exclusion

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non-paiement de la cotisation ;
- Non-présence aux cours ;
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux ou irrespectueux envers les autres adhérents, le bureau ou les professeurs
- Non-respect des mesures sanitaires.
- Non-respect du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.